

Livret de sécurité



Sommaire

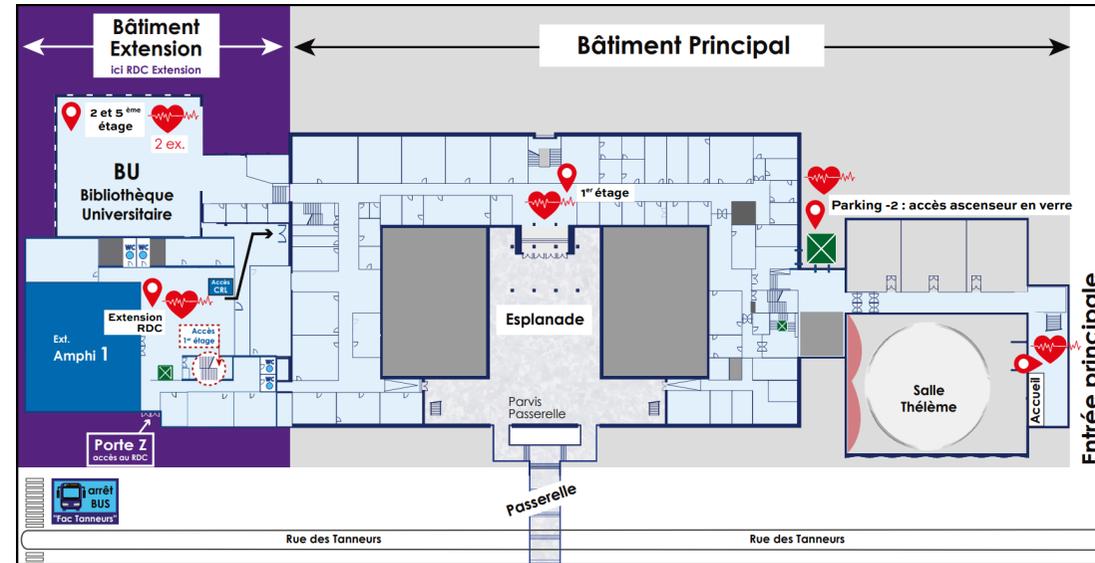


05

Informations pratiques

- 01 Les acteurs de la prévention
- 02 Les droits et obligations des agents et des usagers
- 03 Le comportement à adopter en cas d'incendie
- 04 Le comportement à avoir face à un malaise/accident
- 05 Informations pratiques

• Localisation des 6 défibrillateurs:

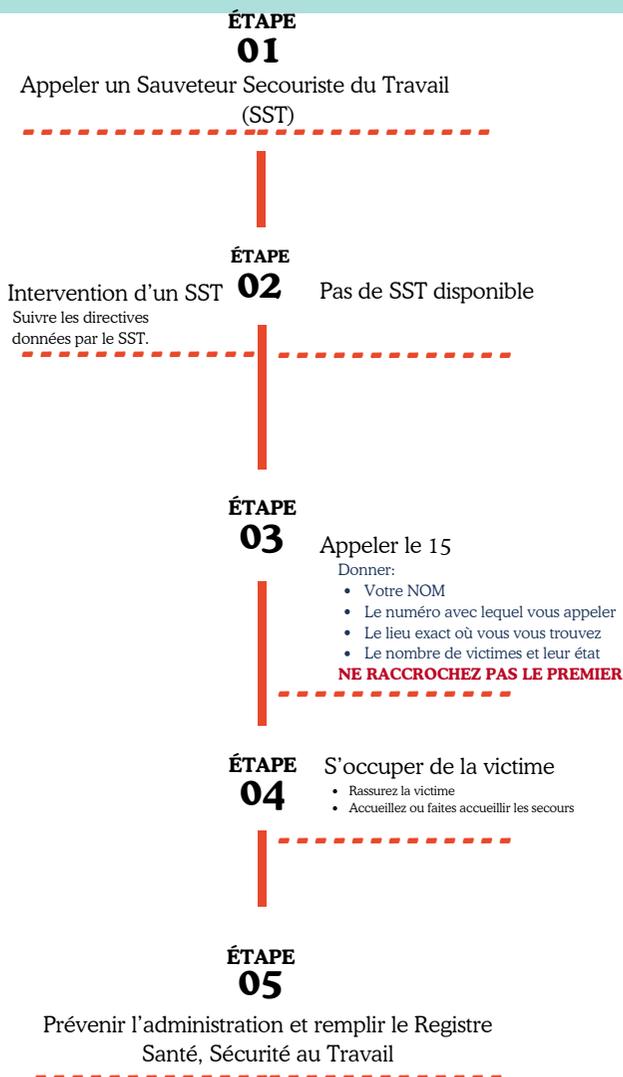


• Numéro Sauveteur Secouriste du Travail:

02 47 36 67 00
appel en interne



04 Le comportement à avoir face à un malaise/accident



NE PAS DONNER À BOIRE OU À MANGER À LA VICTIME !!!



01

Les acteurs de la prévention



Le **Comité Social d'Administration** traite de toutes les problématiques collectives de l'établissement et notamment : de la protection de la santé, de l'hygiène et de la sécurité des agents.



Sous l'autorité du chef de service, l'**Assistant de Prévention** est chargé de décliner au niveau local la politique de prévention. Ses missions s'articulent autour de trois thèmes : la formation des nouveaux arrivants, la rédaction et le suivi du Document Unique d'Évaluation des Risques, le conseil du chef de service. Il participe également aux actions de prévention.



Le **Conseiller de Prévention** assiste et conseille le Président dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Placé sous l'autorité du Directeur Général des Services, il met en œuvre la politique de prévention.



Le **Médecin de Prévention** a un rôle de conseil auprès du Président, des responsables des services et des agents de l'université. Il contribue aux actions d'amélioration des conditions de travail, et à la protection des agents contre les risques d'accidents ou de maladies professionnelles.



Le **Service de Santé Universitaire (SSU)**, est une équipe de professionnels médico-sociaux qui accueille, écoute et informe tous les étudiants de l'université.

NB : Si vous vous **inquiétez au sujet d'un étudiant**, vous pouvez remplir ce **questionnaire** : <https://www.univ-tours.fr/campus/sante/prevention-du-suicide-et-du-mal-etre-des-etudiants-de-luniversite-de-tours> qui sera transmis au SSU et analysé afin de trouver une réponse adaptée, ou **contacter** le SSU au

02.47.36.77.00

02 Les droits et obligations des agents et des usagers



Connaissance et respect des consignes :

- Appliquer le règlement intérieur
- Connaître, respecter et appliquer les règles de sécurité du service,
- Savoir réagir face à un accident,
- Localiser et utiliser les moyens de secours,
- Respecter la circulation et les issues de secours,
- Respecter les indications des panneaux de signalisation,
- Utiliser à bon escient les registres réglementaires disponibles.



Les registres :

- Registre de Santé et Sécurité au Travail :
 - Contient les observations et les suggestions des agents et usagers concernant la santé et la sécurité suite à un dysfonctionnement ou un accident.
- Registre de signalement d'un danger grave et imminent :
 - Destiné aux agents exerçant leur droit de retrait, il contient les motifs (valables) de l'agent ainsi que les mesures prises par l'administration
- Déclaration d'Accident de Travail :
 - Quel que soit le statut (fonctionnaire, contractuel, étudiant), un accident de travail doit être déclaré dans les 48 heures. Des documents justificatifs doivent être fournis à la Direction du Personnel et des Ressources Humaines, même s'il n'y a pas d'arrêt de travail.

03 Le comportement à avoir en cas d'incendie

ÉTAPE

01

Enclencher le dispositif d'alerte
(bouton rouge)



ÉTAPE

02

Appeler le 18

Donner:

- Votre NOM
- Le numéro avec lequel on peut vous joindre
- Le lieu exact de l'incendie
- Le nombre de victimes

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

ÉTAPE

03

Vous êtes équipier de première intervention

- Attaquez le feu avec le bon extincteur
- Faites évacuer le bâtiment

Vous n'êtes pas équipier

- Évacuez le bâtiment par l'issue la plus proche
- Rejoignez le point de rassemblement



ÉTAPE

04

Prévenir l'administration et remplir le registre
Santé, Sécurité au Travail